



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2024-03-008

PUBLIÉ LE 11 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Direction

41-2024-03-06-00002 - AP du 6 mars 2024 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (9 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2024-03-06-00002

AP du 6 mars 2024 portant subdélégation de
signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire



**Arrêté n°
portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire**

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment par son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu les arrêtés des 21 décembre 1982, 27 janvier 1987, 27 janvier 1992, 29 décembre 1998, 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité des ministères de l'urbanisme, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, de l'environnement, de la justice et de l'agriculture ;

Vu l'instruction relative à la constatation et la liquidation des dépenses (circulaire 2005-20 du 2 mars 2005) ;

Vu l'arrêté n°41-2023-08-21-00022 du 21 août 2023 de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher donnant délégation de signature à M. Patrick SÉAC'H, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire de recettes et de dépenses du budget de l'État et pour l'exercice des attributions au pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 14 janvier 2022 nommant M. Patrice FRANÇOIS, directeur départemental adjoint des territoires,

Vu l'organigramme approuvé du service ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1: Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice FRANÇOIS, directeur départemental des territoires adjoint, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à M. Patrick SÉAC'H par l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de la direction, une décision d'intérim permettra de désigner la ou les personnes qui disposeront de cette même subdélégation.

ARTICLE 2: Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires suivants :

- **M. Mathieu FRIMAT** – chef du Service Eau, Biodiversité ,
- **M. Olivier POITE** – adjoint au chef du Service Eau et Biodiversité ,
- **Mme Anna DESHAYES** – cheffe du Service Accompagnement des Territoires,
- **M. Raphaël CHEMIN** – adjoint à la cheffe du Service Accompagnement des Territoires,
- **Mme Julie DEHEM** – cheffe du Service Logement et Urbanisme,
- **Mme Laure YVONNET** – adjointe à la cheffe du Service Logement et Urbanisme,
- **M. David MATHON** – chef du Service Prévention des Risques et Ingénierie de Crise, Éducation Routière,
- **M. Lionel GUIVARCH** – adjoint au chef du Service Prévention des Risques et Ingénierie de Crise, Éducation Routière,
- **Mme Christelle VOISIN-JOUANNEAU** – cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural,
- **M. Mathieu NIVAL** – adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces relatives aux engagements juridiques dans la limite de **50 000 € HT**,
- les pièces nécessaires à l'établissement des titres de perception de toute nature, les demandes de paiement, la constatation de service fait, les ordres de payer au comptable public.

ARTICLE 3 : Cœur chorus

Des licences Cœur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en annexe 1, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- 0113 – Paysages, eau et biodiversité
- 0135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 0149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
- 0181 – Prévention des risques
- 0203 – Infrastructures et services de transports
- 0207 – Sécurité et éducation routières
- 0215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 0362 – Plan de relance Écologie

pour les actes suivants : l'exécution de la dépense, l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement), le traitement des immobilisations, le traitement des recettes non fiscales, les travaux de fin d'exercice ;

- pour la consultation des données Cœur Chorus pour tous les BOP

ARTICLE 4 : Chorus Formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de procéder dans l'application Chorus Formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses, dans la limite de leurs attributions et crédits délégués, pour exécuter

- les demandes d'engagement juridique
- les constatations de service fait
- les ordres à payer

ARTICLE 5 : Chorus DT

Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais, et les factures, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 3 de la présente décision.

ARTICLE 6 : Dépenses courantes

Subdélégation de signature est donnée aux personnes mentionnées en annexe 4, à l'effet de signer des engagements juridiques, chacune dans leur domaine de compétence.

ARTICLE 7: La présente décision annule et remplace celle du 1^{er} septembre 2023.

A Blois, le 6 mars 2024.

P/le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des Territoires


Patrick SÉAC'H

ANNEXE 1

Cœur Chorus

Liste des habilitations

Utilisateur Cœur Chorus			Type de licence
Nom	Prénom	Service	
DA SILVA	Vanina	Direction	RUO
POSTIC	Sandrine	Direction	RUO
SANCHEZ	Christine	SEB	Consultation
DAUDIN	Ludovic	SLU	Consultation
MAUVE	Sylvie	SLU	Consultation
CZUBOWSKI	Nouhédy	SLU	Consultation
BOSTAETTER	Anne	SPRICER	Consultation
SIONG	Alain	SPRICER	Consultation
QUENTIN-FICHET	Julie	SPRICER	Consultation
TARDIVAT	Christophe	SLU	ADS
LEMAY-RENTIEN	Nadège	SLU	ADS

ANNEXE 2

Valideurs Chorus Formulaires

Valideurs			BOP
Nom	Prénom	Service	
DA SILVA	Vanina	Direction	113 / 149 / 203 / 207 / 215 / 362 / 135
POSTIC	Sandrine	Direction	113 / 149 / 203 / 207 / 215 / 362 / 135
FRIMAT	Mathieu	SEB	113
POITE	Olivier	SEB	113
VOISIN-JOUANNEAU	Christelle	SEATR	149 / 215 / 362
NIVAL	Mathieu	SEATR	149 / 215 / 362
MATHON	David	SPRICER	113 / 181 / 203 / 207 / 362
GUIVARCH	Lionel	SPRICER	113 / 181 / 203 / 207 / 362
BOSTAETTER	Anne	SPRICER	113 / 181 / 203 / 207 / 362
CHEVRE	Bruno	SPRICER	113 / 181
QUENTIN-FICHET	Julie	SPRICER	113 / 181
SIONG	Alain	SPRICER	207

VALLEZ	Maryline	SPRICER	207
DEJOUY	Jean-Marie	SPRICER	207
RENAUD-ZULEMIE	Odile	SPRICER	207
DEHEM	Julie	SLU	135
YVONNET	Laure	SLU	135
CZUBOWSKI	Nouhédy	SLU	135
DAUDIN	Ludovic	SLU	135

ANNEXE 3

Chorus DT

Valideurs hiérarchiques VH1

Nom	Prénom	Service
SÉAC'H	Patrick	Direction
FRANÇOIS	Patrice	Direction
DESHAYES	Anna	SAT
CHEMIN	Raphaël	SAT
GUNTZ	Cassandre	SAT
VOISIN-JOUANNEAU	Christelle	SEATR
NIVAL	Mathieu	SEATR
GRAND	Fabrice	SEATR
FRIMAT	Mathieu	SEB
POITE	Olivier	SEB
HESSE	Anne-Sophie	SEB
CHAUVREAU	Christophe	SEB
JAHANT	Emmanuel	SEB

DEHEM	Julie	SLU
YVONNET	Laure	SLU
COURCELLES	Valérie	SLU
TARDIVAT	Christophe	SLU
CZUBOWSKI	Nouhédy	SLU
MATHON	David	SPRICER
GUIVARCH	Lionel	SPRICER
QUENTIN-FICHET	Julie	SPRICER
GENAY	Benoit	SPRICER
LEFORESTIER	Zohra	SPRICER
SIONG	Alain	SPRICER

ANNEXE 4

Habilitation est donnée aux personnes désignées selon le tableau ci-dessous, à l'effet de signer des engagements juridiques, chacune dans leur domaine de compétence.

Noms	Sections	Montant de la commande HT	
		Marché	MAPA
Lionel Briand	Budget État	1 500 €	1 500 €
Alain Siong	Idem	1 500 €	1 500 €
Isabelle Bruneau	Idem	1 500 €	1 500 €
Julie QUENTIN-FICHET	Idem	10 000 €	1 500 €